



DOSSIER

N°

DEMANDE DE GRUE

- AUTORISATION INITIALE**
- RENOUVELLEMENT**

OBJET :

ENTREPRISE :

RUES :

Formulaire DST/ARR/GRUE/15/V1

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support papier et informatique par les services techniques de la commune de Saint-Michel-sur-Orge afin d'instruire les demandes de permission de voirie, d'assurer la sécurité de la voirie et de gérer la circulation communale. Elles sont collectées par les services techniques et lui sont destinées ainsi qu'à la préfecture, aux administrés, à la police municipale et aux pompiers en charge de la commune. Elles sont conservées pendant 5 ans pour les arrêtés temporaires, et définitivement pour les arrêtés permanents. La base juridique du traitement est l'obligation légale.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données et de rectification en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



DEMANDE D'INSTALLATION DE GRUE

Votre dossier complet doit être acheminé au service instructeur au minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'installation de la grue.

DEMANDEUR :

Je soussigné(e), Mme - M. (*rayez la mention inutile*) Nom : Prénom :

en qualité de

Société :

Domicilié(e) :

Tél. : Mail :

Numéro de SIRET :

Sollicite l'autorisation d'installer une grue.

CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX :

Adresse des travaux :

Nature des travaux :

Engin à installer : grue à tour camion grue autres :

Attention : sur la rue de Montlhéry ou la rue de Sainte Geneviève, la demande doit être adressée au Conseil Départemental 91, Direction des infrastructures et de la voirie Unité Technique Territoriale Nord-Ouest 4 Allée François Cevert, 91310 Linas - Téléphone : 01 69 63 31 50

Date de début du chantier : Date de fin du chantier :

Existe-t-il actuellement des grues installées à proximité du chantier ? OUI NON

TARIFICATION :

L'occupation du domaine public est soumise à une taxe selon la délibération d'actualisation des tarifs en vigueur.

Nombre de m ² (périmètre de gêne surplombant le domaine public)	Tarif	Nombre de jours	Total
	x 1,43€ (1 ^{er} mois)	x	= €
	x 0,71€ (à compter du 2 ^{ème} mois)	x	= €
		TOTAL	= €

L'occupation du domaine public se fera uniquement après autorisation de la commune.

Date et signature du demandeur :

La demande est à déposer au :

Centre municipal de la Guette, 6 allée de la Guette ou en Mairie, 16 rue de l'église.

Vous pouvez également transmettre par mail à arretes-circulation-stationnement@saintmichel91.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support papier et informatique par les services techniques de la commune de Saint-Michel-sur-Orge afin d'instruire les demandes de permission de voirie, d'assurer la sécurité de la voirie et de gérer la circulation communale. Elles sont collectées par les services techniques et lui sont destinées ainsi qu'à la préfecture, aux administrés, à la police municipale et aux pompiers en charge de la commune. Elles sont conservées pendant 5 ans pour les arrêtés temporaires, et définitivement pour les arrêtés permanents. La base juridique du traitement est l'obligation légale.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données et de rectification en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Documents à joindre au dossier autorisation de grue

- Le plan parcellaire au 1/500^e qui devra faire apparaître :
 - le contour du chantier,
 - l'implantation de la construction,
 - le ou les emplacements possibles du ou des appareils prévus ou existants sur le chantier,
 - le contour à l'échelle de l'aire survolée par la ou les flèches du ou des engins de levage (dans le cas e grues sur rails, l'enveloppe maximale devra apparaitre clairement),
 - l'aire ou les aires de travail de la ou les grues,
 - l'indication de la hauteur des immeubles contigus ou voisins susceptibles d'être survolés par l'appareil, et dépendant d'établissements d'enseignement destinés à l'accueil des enfants ou d'établissements sociaux ainsi que les enceintes sportives,
 - la zone de chargement/déchargement

- Une attestation du responsable de l'entreprise, certifiant que tous les établissements et leurs terrains figurant sur le plan parcellaire correspondant au plan cadastral à jour.

- Le rapport établi par l'organisme de contrôle agréé attestant, après étude du site (à joindre) que les fondations de l'appareil et la capacité portante du sol, sous-sol et avoisinants à tous les stades de la construction sont compatibles avec les caractéristiques techniques et performances de l'engin dont l'installation est demandée,

- Une note technique établie en accord avec le constructeur démontrant que la stabilité de l'appareil est assurée par le mode d'implantation envisagé est à fournir pour les appareils munis d'un limiteur d'orientation rendant impossible la mise en girouette,

- Un plan d'installation de chantier comportant notamment l'implantation des grues des chantiers voisins dont les aires d'évolution peuvent recouper celles d'une grue de chantier,

- Nombre de m² de surplomb du domaine public communal

- Attestation d'assurance responsabilité civile

En outre si les grues relèvent de plusieurs entreprises :

- Un accord écrit conclu entre celles-ci pour désigner le responsable unique du système de gestion d'interférences des engins pendant toute la durée du chantier.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support papier et informatique par les services techniques de la commune de Saint-Michel-sur-Orge afin d'instruire les demandes de permission de voirie, d'assurer la sécurité de la voirie et de gérer la circulation communale. Elles sont collectées par les services techniques et lui sont destinées ainsi qu'à la préfecture, aux administrés, à la police municipale et aux pompiers en charge de la commune. Elles sont conservées pendant 5 ans pour les arrêtés temporaires, et définitivement pour les arrêtés permanents. La base juridique du traitement est l'obligation légale.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données et de rectification en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.